

## **DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU MERCREDI 10 SEPTEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le dix septembre à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Mr HAMON Xavier, Maire

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux **le 02 septembre 2025**.

Le procès-verbal de la séance du 09 juillet 2025 a été adopté

### **Ecole : Installation de 3 modules de 18m2**

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026, les enfants de l'école du RPI de St Thélo et Le Quillio seront tous regroupés sur un seul site, celui de la commune de Le Quillio. Afin d'accueillir tous les enfants, il est nécessaire d'installer des modules.

Un devis a été demandé à l'architecte Isabelle Le Ho pour l'installation de 3 modules de 18m2 et la création d'un ERP « accueil de classes » à l'école primaire.  
Le montant du devis est de 3800 € HT.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de **VALIDER** le devis de Isabelle Le Ho, architecte pour un montant de 3800€ HT

### **Don d'un bâtiment par l'association Famille Chrétienne**

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à une réunion courant juillet du bureau de l'Association Famille Chrétienne, en présence du Curé affectataire et du Directeur Départemental de l'Enseignement Catholique, les membres présents ont voté le don du bâtiment de l'école à l'1€ symbolique. Les frais de notaire seront à la charge de la commune

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'**ACCEPTER** le don du bâtiment de l'école à l'1€ symbolique par l'AFC.

### **Contrat d'association 2025-2026**

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite à la signature du contrat d'association, la commune de Le Quillio doit verser une subvention de 23940 € à l'OGEC et St Thélo une subvention de 4 780 € à l'OGEC. Cette subvention est calculée au regard des 41 élèves présents à l'école et de leur domiciliation.

Par ailleurs, les communes ont souhaité mettre en place une péréquation dans le financement des écoles avec pour objectif une participation identique au travers une convention. Compte tenu des montants versés à la rentrée 2025-2026, la commune de Le Quillio va facturer un montant de 9580€ à la commune de St Thélo.

La subvention versée à l'APEL en 2026 sera d'un montant de 2000€ pour nos 2 communes.

## **Lancement marché de maîtrise pour l'extension – rénovation de l'école**

Mr Le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que les modulaires installés à l'école ne seront que provisoires et qu'afin de garantir une rentrée scolaire de qualité aux enfants pour septembre 2027, il convient de lancer sans attendre un marché public afin de retenir un architecte pour une extension rénovation de l'école

### Besoins « bâtimementaires » :

- Extension de 60-80 m<sup>2</sup> pour la construction d'une salle périscolaire, de sommeil et de motricité
- Rénovation thermique du bâtiment existant en fonction des besoins,
- Vérification des normes d'accessibilité et sécurité,
- Vérification de la toiture.

## **Personnel Communal : Création d'un Poste d'adjoint technique**

Mr Le Maire rappelle que Mr Jean Yves Gallais va être en retraite progressive à compter du 1<sup>er</sup> Novembre 2025 et va faire valoir ses droits à la retraite au 1<sup>er</sup> Juillet 2026.

Il convient donc d'ouvrir un poste d'adjoint technique au 1<sup>er</sup> Janvier 2026 afin de pouvoir lancer un recrutement.

L'objectif est qu'il y est un tuilage à compter du 1<sup>er</sup> Février 2026 sachant qu'au regard des congés et du CET de Mr Jean Yves Gallais cela permettrait au moins 3 mois de travail en commun.

## **Réforme statutaire du SDE 22**

Par délibération de son comité syndical du 11 juillet 2025, le SDE 22 a décidé de mettre en œuvre une réforme statutaire :

Le texte des statuts est présenté au conseil.

Cette réforme a pour objectifs, d'améliorer et mettre à jour la rédaction des statuts du SDE22 au regard des évolutions législatives et réglementaires.

L'objectif est de permettre une meilleure compréhension du fonctionnement et des compétences du SDE 22 de la part de ses adhérents. Le SDE22 souhaite par cette révision statutaire réorganiser et clarifier son champ de compétences et de services complémentaires.

Concernant les compétences et activités :

- Meilleure articulation entre les compétences obligatoires, accessoires optionnelles et activités complémentaires conformément à la réglementation
- Champ de compétences proposées par le SDE22 inchangé, réécriture exhaustive des compétences et activités pour une meilleure compréhension du cadre d'intervention du SDE22
- Intégration de la notion de sécabilité au sein d'une même compétence pour permettre à une collectivité de ne pas être dessaisie de sa capacité d'intervention dans le domaine de l'énergie (transfert possible au SDE par « sections » de compétences définies dans le statut)
- Les activités complémentaires sont réécrites pour apporter une plus grande souplesse dans l'accompagnement du SDE22 et ce sans opérer de transfert de compétence optionnelle
- 

Les principaux points relatifs à la gouvernance du SDE 22

- Adaptation du périmètre des collèges du syndicat pour prendre en compte les évolutions territoriales intervenues ces dernières années notamment la création de communes nouvelles et le regroupement des intercommunalités dans le département : le nombre des collèges est porté à 8, correspondant au périmètre des 8 EPCI
- Représentation des membres communaux du comité syndical inchangée (même mode électoral) / la désignation des membres EPCI au comité syndical selon un nouveau mode électif sans en changer le nombre total de 11
- Réécriture des modalités de votes au comité : selon les compétences (écriture de la pratique existante)
- Répartition des contributions des membres : ajout d'un article 12 pour préciser que les contributions sont en fonction des compétences transférées et d'un règlement financier

Désormais, conformément aux articles L.5211-5 CGCT, l'assemblée délibérante de chaque membre du SDE22 doit se prononcer sur cette modification statutaire.

Le projet de statuts reprenant ces différentes évolutions, ainsi que la délibération du comité syndical du SDE22 du 11 juillet 2025 ont été joints à la convocation au présent conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE d'**APPROUVER** ce projet de statuts et annexes étant précisé que les modifications ne portent que sur le cadre statutaire réécrit. Les compétences transférées ou non par les communes ou EPCI, restent identiques.

### **Réalisation de visites virtuelles 360 degrés de l'église :**

Mr Le Maire informe les membres du conseil municipal que l'association du Patrimoine a sollicité la société « Kerdrone » afin d'obtenir un devis pour la Réalisation de visites virtuelles 360 degrés de l'église. Le coût pour l'église s'élève à 2130 € HT et une option est possible pour les chapelles au prix de 800€ HT chacune.

Le Cout prévisionnel est de 3 730 € HT.

L'association de sauvegarde du Patrimoine Quilliotais propose la prise en charge de ses dépenses qui doivent être supportées par la commune, propriétaires des édifices.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de **VALIDER** la réalisation de visites virtuelles 360 degrés de l'église

### **Demande de subvention sécurité incendie**

Mr Le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une demande de subvention dans le cadre de l'installation d'une réserve incendie a été demandée par Monsieur Philippe CADOUX gérant de la société SCEA Cadoux. Cette demande s'inscrit dans le prolongement de la délibération n°2025-02-02 du 5 février 2025

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents DECIDE de **VALIDER** la demande de subvention de Mr Philippe CADOUX et de lui verser 1000€ sous réserve de respecter les prescriptions du SDIS 22 et la signature d'une convention avec la commune.